

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 16/01/2025 - 420 - 2019 B 01222 - 851 258 533 - AB DEVELOPPEMENT

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 30/06/2024

Néant ☐

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 30/06/2024 ③	Net 30/06/2023 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	7 358	AU 3 303	4 055	5 463
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	3 521 500	CV	3 521 500	3 521 500
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		259 659
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	60 550	BI	60 550	60 550
TOTAL II	BJ	3 589 408	BK 3 303	3 586 105	3 847 173
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens	BN		BO		
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV	1 668	BW	1 668	
Clients et comptes rattachés (3)	BX	63 340	BY	63 340	12 600
Autres créances (3)	BZ	825 069	CA	825 069	14 037
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	88 228	CG	88 228	31 636
Charges constatées d'avance (3)	CH	4 146	CI	4 146	1 037
TOTAL III	CJ	982 451	CK	982 451	59 310
Frais d'émission d'emprunts à évaluer	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	4 571 859	IA 3 303	4 568 556	3 906 482
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

09 JAN. 2025

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 30/06/2024

Néant ☐

				Net 30/06/2024	Net 30/06/2023
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	50 000	DA	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB		
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK		DC		
Réserve légale (3)			DD	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	BI		DF		
Autres réserves (dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ		DG	1 113 361	477 542
Report à nouveau			DH		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	426 432	635 820
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK	143 546	99 529
TOTAL I			DL	1 738 339	1 267 890
Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
TOTAL II			DO		
Provisions pour risques			DP		
Provisions pour charges			DQ		
TOTAL III			DR		
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 947 038	2 348 344
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	EI		DV	845 835	245 187
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	7 804	5 482
Dettes fiscales et sociales			DY	29 540	17 847
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes			EA		21 732
Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL IV			EC	2 830 217	2 638 592
Écarts de conversion passif		V	ED		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)			EE	4 568 556	3 906 482

Renvois			
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
(2) Dont écart de réévaluation libre		ID	
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)		IE	
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 365 837
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

2024.06.01

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 30/06/2024

Néant ☐

	France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total	30/06/2023
Ventes de marchandises	FA		FB		FC	
Production vendue : - biens	FD		FE		FF	
- services	FG	167 283	FH		FI	124 000
Chiffre d'affaires net	FJ	167 283	FK		FL	124 000
Production stockée					FM	
Production immobilisée					FN	
Subventions d'exploitation					FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	
Autres produits (1) (11)					FQ	6
Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR	167 289				124 010
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	
Variation de stock (marchandises)					FT	
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	
Autres achats et charges externes (3)					FW	33 250
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	16 011
Salaires et traitements					FY	78 699
Charges sociales (10)					FZ	38 260
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)					GA	1 408
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions					GB	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Autres charges (12)					GE	76
Total des charges d'exploitations (4) (II)	GF	167 703				149 269
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I- II)	GG	-414				-25 259
Bénéfice attribué ou perte transférée	III				GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV				GI	
Produits financiers de participations (5)					GJ	531 934
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
Différences positives de change					GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)	GP	531 934				752 458
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	61 152
Différences négatives de change					GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)	GU	61 152				46 978
2- RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	GV	470 782				705 480
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW	470 368				680 221

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 30/06/2024

Néant ☐

			30/06/2024	30/06/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB	7 000
Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	7 000
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	267
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF	6 834
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	44 017
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	51 401
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII- VIII)			HI	-44 017
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX			HJ	
Impôts sur les bénéfices X			HK	-81
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	699 223
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	247 648
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			HN	426 432
(1)	- Produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2)	- Produits de locations immobilières		HY	
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
(3)	- Crédit-bail mobilier		HP	
	- Crédit-bail immobilier		HQ	
(4)	- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
(5)	- Produits concernant les entreprises liées		IJ	31 753
(6)	- Intérêts concernant les entreprises liées		IK	33 420
(6 bis)	- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)		HX	
(6 ter)	Dont : - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
	- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
(9)	- Transferts de charges		AI	
(10)	- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			
(11)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	- Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6			
	obligatoires A9			
	(dont cotisations facultatives Madelin) A7			
	(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amortissements dérogatoires			44 017	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Charges antérieures	Produits antérieurs

AB DEVELOPPEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 50.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 326 CHEMIN DE SAINT-SECOURS - 84150 VIOLES
851 258 533 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

LE 31 DECEMBRE 2024,

AU SIEGE SOCIAL,

Monsieur Aymeric Besnard, Associé unique et Président,

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Associé unique, **Monsieur Aymeric Besnard** a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Affectation du résultat de cet exercice ;
- Rapport spécial sur les conventions réglementées mentionnées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 juin 2024 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 426.432 euros.

L'Associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne constatent pas des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.



DEUXIEME DECISION

Le résultat de l'exercice est d'un montant de 426.432 euros que l'Associé unique décide d'affecter de la manière suivante :

Affectation au compte « autres réserves », soit 426.432 euros
Total 426.432 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a jamais distribué aucun dividende.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

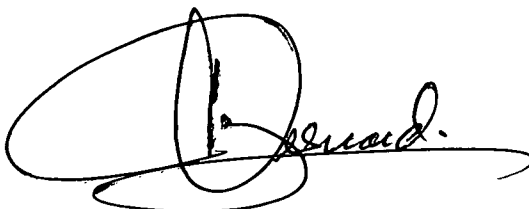
QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte et confirme qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement le Président a eu droit, au titre de ses fonctions, à une rémunération annuelle égale à 78.699 euros, et ce depuis le 1er juillet 2023.

CLOTURE

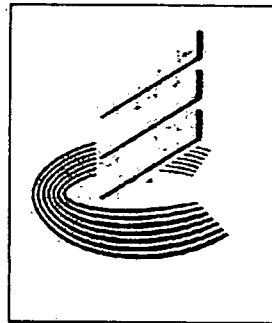
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Monsieur Aymeric Besnard
Associé unique et Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besnard', with a large, stylized circular flourish on the left side.

AB DEVELOPPEMENT
SAS au capital de 50 000 €
326 chemin de saint secours
84150 VIOLES
N°Siren : 851 258 533

Exercice clos le 30 Juin 2024



SERGE ICARDI

COMMISSAIRE AUX COMPTES

252 AVENUE DU MONT VENTOUX
84450 JONQUERETTES
Tél : 04.90.86.11.44 – Fax : 04.90.27.97.72
E-mail : sicardi@icardiexpertcomptable.fr

INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHE A LA CRCC DE
MONTPELLIER-NIMES
SIRET 333 144 892 000 75 – APE 741C

AB DEVELOPPEMENT
SAS au capital de 50 000 €
326 chemin de saint secours
84150 VIOLES
N°Siren : 851 258 533

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30 juin 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts en date du 10 mai 2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS AB DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS AB DEVELOPPEMENT à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

41

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

51

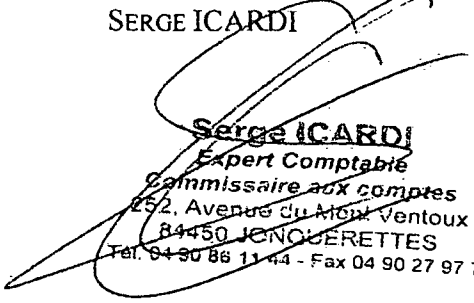
significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait Jonquerettes, le 3 Décembre 2024

Le Commissaire aux comptes

SERGE ICARDI


Serge ICARDI
Expert Comptable
Commissaire aux comptes
252, Avenue du Mont Ventoux
84450 JONQUERETTES
Tel. 04 90 86 11 44 - Fax 04 90 27 97 72

FIDAL

AVOCATS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'AVIGNON
Service RCS
2 boulevard Limbert
84000 AVIGNON

NR : DS/EG/CL

Avignon, le 6 janvier 2025

**Objet : Société AB DEVELOPPEMENT – MATERIAUX OUVRES BATIMENTS – ALU ESPACE –
Approbation des comptes sociaux annuels**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

09 JAN. 2025

Madame, Monsieur,

En vue du dépôt des comptes annuels des sociétés visées en marge à votre Greffe du Tribunal de Commerce, nous vous prions de trouver, sous ce pli, les documents suivants :

AB DEVELOPPEMENT (RCS 851 258 533)

- Un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2024 ;
- Un exemplaire du rapport du commissaire aux comptes ;
- Une copie certifiée conforme des comptes annuels ;
- Un chèque de 44,50 euros à votre ordre en vue de couvrir les frais de formalités.

MATERIAUX OUVRES BÂTIMENTS (RCS 707 320 727)

- Un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2024 ;
- Un exemplaire du rapport du commissaire aux comptes ;
- Une copie certifiée conforme des comptes annuels ;
- Un chèque de 44,50 euros à votre ordre en vue de couvrir les frais de formalités.

Immeuble Le Séraphin -187 Rue Jean Dausset -BP 6 1553 • 84916 • Avignon Cedex 9 • France • fidal.com
Tél : 04 90 13 69 00 • Barreau d'Avignon

ALU ESPACE (RCS 348 103 623)

- Un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2024 ;
- Une copie certifiée conforme des comptes annuels ;
- Un chèque de 44,50 euros à votre ordre en vue de couvrir les frais de formalités.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Département Droit des Sociétés

Enzo Giordano

Juriste

Le Département Droit Fiscal

Luc DROULEZ

Directeur de Bureau

Avocat Associé